

REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2026-03

Publié le 29 janvier 2026

Les membres du conseil d'administration se sont réunis le **26 JANVIER à 14 h** sur convocation en date du 14 janvier 2026, par Monsieur Bernard CZECH, Président du C.C.A.S. Dûment convoqué, le Conseil d'administration du C.C.A.S. s'est réuni, en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Bernard CZECH, Président du C.C.A.S

Etaient présent(es) : Etaient présent(es) : Bernard CZECH, Nathalie FERNANDEZ, Betty FONTAINE, Bernard GORA, LORTHIOS Dorothée, Jocelyne MARET, Bernard MOREL, Bernard OLIVIER, Françoise PLATEAU, Denise QUINTIN, Chantal WAGON

Absent(es) ayant donné procuration : Marie-José FACQ pouvoir Betty FONTAINE, VASSEUR Sandrine pouvoir Françoise PLATEAU, Jacqueline BRISSY pouvoir Dorothée LORTHIOS,

Excusé(es) : Marie-Pascale SALVINO, Jean-Pierre DESTAILLEUR,

Absent(es) : Arlette PLOUVIN

Elodie FERLIN responsable résidence excusée
Secrétaire de séance : Mme DESMONS Anita, Directrice du CCAS

OBJET ACCEPTATION D'UN LEGS**Note de synthèse :**

Un Aubygeois a souhaité faire un don de 500 euros au CCAS. Un courrier de remerciements ainsi qu'un reçu fiscal a été effectué.

Délibération :

Monsieur le Président rappelle au conseil d'administration que le CCAS est habilité à recevoir des dons et legs par la loi conformément aux articles L.123-8 et R.123-25 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

L'acceptation du don relève des attributions du Président. Il s'agit d'une acceptation à titre conservatoire. Le don ne devient effectif qu'après acceptation définitive du conseil d'administration sous la forme d'une délibération.

Il est proposé au conseil d'administration d'accepter le don de 500 €.

Sur le rapport de Monsieur le Président et après avoir délibéré le conseil d'administration à l'unanimité soit 14 voix

DECIDE

D'accepter le don de 500 € (cinq cents euros), remis par virement sur le compte du CCAS.

La recette sera inscrite au budget 2025 du CCAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Fait et délibéré en séance à Auby,

le 26-01-2026

Le Président,

Bernard CZECH